

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.
- E. Ny. -

USUMBURA, le 23 juillet 1955--

N° 211/ 04995 /1.951.-

OBJET :

Personnel auxiliaire
du Gouvernement autre
que sous statut - Sa-
laires, rations et in-
dennités au 1er juillet
1955--

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. du
Ruanda à KIGALI.-
- Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. de
l'Urundi à USUMBURA.-

2843/107.2/01
5. 7. 55

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA
- Monsieur l'Administrateur de Territoire
(tous)

dc & à

.....

RUHENERI.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur
l'ordonnance n°21/99 du 5 juillet 1955 portant mesures d'e-
xécution des décrets coordonnés sur le contrat de travail,
et entrant en vigueur au 1er juillet 1955.

Il y a lieu d'en appliquer les dispositions au
personnel du Gouvernement autre que sous statut.

Une instruction remplaçant et abrogeant les
directives de ma lettre n° 211/ 8177/3208 du 9 décembre 1954
vous sera adressée aussitôt que j'aurai connaissance :

1/- des controverseurs des rations qui seront
fixés incessamment par les Résidents;

2/- de la liste des travaux lourds et des
travaux légers qui sera publiée au Bulletin Administratif
du Congo Belge par les soins du Gouvernement Général.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

p.o.

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O., a.i.

L. DANEAU .-

[Signature]

Ruhengeri



12400